

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 22/01/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, GURY Frank.

Avaient donné pouvoir: MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile à COSTES-ROBLES Christelle, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia, PATEY Stéphanie à ASTEGNO Victoria.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-08 – AVENANT N°4 DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE N°13-002 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JORY ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 39 ROUTE NATIONALE 20 ET ACTUELLEMENT 39 ROUTE M820 - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI 136

M. LINARES, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de SAINT-JORY a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse par courrier du 17 septembre 2012 d'acquiescer par préemption et au prix de la Déclaration d'intention d'aliéner une maison d'habitation avec terrain sis 39 Route Nationale 20, alors cadastré section E numéro 134 pour une contenance de 265 m² afin de créer une réserve foncière dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur.

L'acte authentique a été signé le 21 janvier 2013 pour un montant de 217 500 €, hors frais d'acquisition.

Le terme de la convention de portage concernant ce bien, signée le 12 septembre 2014 sous le numéro 13-002 pour une durée de six ans, était au 20 janvier 2019.

Un avenant général a été signé avec diverses communes dont celle de Saint-Jory, et notamment au présent portage dès lors numéroté 13-002 B et signé sous ce numéro.

Par courrier du 1^{er} septembre 2022, complété le 07 septembre 2022, la Commune de SAINT-JORY a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse sa volonté de proroger la durée du portage pour 5 années supplémentaires.

Un avenant de prorogation a été signé entre la Commune de SAINT-JORY et l'EPFL du Grand Toulouse le 04 avril 2023 pour 5 ans, soit jusqu'au 20 janvier 2024.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté par délibération DEL-2023-785 du 29 juin 2023 la troisième modification de son règlement d'intervention foncière.

La Commune de SAINT-JORY a fait savoir à l'EPFL du Grand Toulouse par courrier du 12 février 2024 ne pas avoir trouvé d'acquéreur et a demandé une prorogation du portage.

Par courrier en date du 11 septembre 2024, la Commune de Saint-Jory demande à l'EPFL du Grand Toulouse, à titre exceptionnel, et compte tenu de difficultés inhérentes à la Commune, de proroger une nouvelle fois ce portage jusqu'en 2026.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse, toute prorogation de la durée du portage est unique et conditionnée. Toutefois, à titre exceptionnel, le Bureau de l'EPFL a autorisé la présentation de cette demande au Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, pour une durée ferme de quasiment 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette autorisation est conditionnée par le Bureau de l'EPFL du Grand Toulouse à la production par la Mairie de Saint-Jory, préalablement à la signature de l'avenant de prorogation d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jory devenue définitive actant l'engagement d'inscrire au budget 2026 de la Commune de Saint-Jory les montants nécessaires au rachat par ladite Commune, auprès de l'EPFL du Grand Toulouse, de cet ensemble immobilier à l'issue de la nouvelle période prorogée. Et ce afin de rassurer le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse sur les engagements de la Commune de Saint-Jory.

Considérant, la délibération N° DEL-2024-984 du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse du 13 décembre 2024 approuvant l'avenant numéro 4 à la convention de portage n°13-002, il convient donc d'approuver cet avenant portant sur la prorogation de la durée de portage pour une durée de quasiment deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de portage n°13-002 E portant sur la prorogation de la durée de portage pour une durée de quasiment deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026 sur la parcelle AI 136 d'une superficie de 265 m² sise 39 Route Nationale 20 et actuellement 39 Route M 820 ;

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 FEV. 2025



Le Maire, Victor DENOUVION


Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS